

=====
Pôle Développement Attractif

=====
*Direction Patrimoine Sport Culture
Actions Territoriales et Vie Associative*

Conseil Exécutif du 05 février 2018

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

**SOUTIEN TERRITORIAL AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ COLIBRI & GANESHA DANS LE CADRE DE
LA RÉALISATION D'UN DOCUMENTAIRE « SUR LES PISTES DE LA FRATERNITÉ »**

La Société de production COLIBRI & GANESHA, présidée par Madame Anne DORR, réalisatrice, coproduira avec la société COSMOPOLITIS et en partenariat avec SPM 1^{ère}, un documentaire de 52 minutes intitulé « sur les pistes de la Fraternité ».

Ce film a pour objet de mettre en lumière l'action déployée par le Conseil Territorial des Jeunes et l'implication de ses membres sur le territoire et en métropole au cours de l'année 2018 avec, comme point d'orgue, l'organisation de la première fête de la Fraternité dans l'Archipel.

Le projet est estimé à 53 617 €. Je vous propose d'accorder à la société, un soutien financier à hauteur de 20 000 €.

La dépense sera prélevée au chapitre 65 du budget territorial, nature 6574, fonction 311.

Tel est l'objet de la délibération présentée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

Stéphane LENORMAND

=====
Pôle Développement Attractif

=====
*Direction Patrimoine Sport Culture
Actions Territoriales et Vie Associative*

Conseil Exécutif du 05 février 2018

DÉLIBÉRATION N°15/2018

**SOUTIEN TERRITORIAL AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ COLIBRI & GANESHA DANS LE CADRE DE
LA RÉALISATION D'UN DOCUMENTAIRE « SUR LES PISTES DE LA FRATERNITÉ »**

LE CONSEIL EXÉCUTIF DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°303/2017 du 24 octobre 2017 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** la délibération n°345-2017 du 22 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif de la Collectivité pour l'exercice 2018 ;
- VU** les crédits arrêtés au chapitre 65 du budget territorial 2018 ;
- VU** la demande de la société Colibri & Ganesha réceptionnée le 24 novembre 2017 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Conseil Exécutif du Conseil Territorial décide d'attribuer au titre de l'année 2018 une subvention de 20 000 € à la société de production COLIBRI & GANESHA pour la réalisation d'un documentaire intitulé « Sur les pistes de la Fraternité » retraçant les actions menées par les conseillers territoriaux jeunes sur le territoire et en métropole au cours de l'année 2018.

Article 2 : Le versement de la subvention interviendra par deux acomptes selon les modalités suivantes :

- 80 % à la signature de la présente délibération, soit : 16 000 € ;
- 20 %, soit 4 000 € sur présentation des pièces justificatives de la réalisation du documentaire.

Article 3 : La société de production COLIBRI & GANESHA s'engage à utiliser la subvention octroyée conformément à son affectation précisée à l'article 1 de la présente délibération et à reverser l'intégralité de la somme versée en cas d'annulation du projet.

Article 4 : La société de production « COLIBRI & GANESHA » s'engage à mentionner la participation financière de la Collectivité Territoriale lors de rapport avec les médias et sur tout support de communication avec insertion de son logo, notamment sur les DVD et au générique du documentaire.

Elle devra être en mesure de produire la preuve que cette clause a bien été remplie.

La société remettra à la Collectivité Territoriale 10 DVD du film documentaire.

Article 5 : La société s'engage également à transmettre un compte-rendu financier de la subvention au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel celle-ci a été accordée.

Article 6 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2018 – chapitre 65 – nature 6574 – fonction 311.

Article 7 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

8 voix pour

0 voix contre

0 abstention

Membres du C.E. : 8

Membres présents : 8

Membres votants : 8

Transmis au représentant de l'État

Le 08/02/2018

Publié le 08/02/2018

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,

Stéphane LENORMAND

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente délibération est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;

- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)

() Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.*